



Suspension prescription recel successoral

Par **Carion Carine**, le **20/04/2018** à **16:53**

Bonjour,

Est-ce qu'une prescription pour recel successoral peut être suspendue par une procédure d'assignation en référé (pour expertise graphologique) ?

Voici les faits :

- décès de la personne le 10 février 2013
- connaissance des faits (fausses signatures pour créer et alimenter des assurances-vie au profit d'un des héritiers) le 23 mars 2013
- assignation en référé début juin 2013
- ordonnance du TGI le 23 juillet 2013
- rapport de l'expert-graphologue (concluant à des fausses signatures) le 25 avril 2014

Pour plusieurs raisons, aucune procédure n'a été engagée depuis. Les assurances-vie ont juste été versées sur le compte Carpa de l'avocat de l'héritier "indélicat".

Le délai de 5 ans est-il prescrit (depuis le 23 mars 2018) ou les 11 mois entre l'assignation en référé et les conclusions de l'expert-graphologue permettent-ils de prolonger le délai jusqu'en février 2019 ?

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement,